

Séance du 4 décembre 2020

Tous les membres en exercice étaient présents.

Mme CARPENTIER Marie-Pierre est élue secrétaire de séance

Tarifs des services municipaux 2021 - DI 2020-35

Madame la Maire propose de fixer les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, les tarifs pour l'année 2021 ont été votés à l'unanimité comme suit :

▪ TARIF DES PHOTOCOPIES :

Photocopies	A4 : 0,20 € la copie	A3 : 0,40 € la copie
	A4 : 0,40 € le recto/verso	A3 : 0,80 € le recto/verso
Plastification des documents	A4 : 1,25 €	A3 : 1,90 €
Transmission de fax	0,40 € la feuille	

▪ TARIF DES REPAS DE CANTINE :

3,38 € (prix facturé à la Commune par le Collège)

▪ DROIT DE PLACE :

Tarif du mètre linéaire le jour du marché	Tarif du mètre linéaire (hors marché)
0,50 €	2,40 €

▪ CIMETIERES

- ✓ **Concession dans le cimetière** : 35 € le m² pour une durée de 50 ans (*les droits d'enregistrement étant en supplément*)
- ✓ Concession de 50 ans dans le columbarium : 846 €
- ✓ Droit de concession cinquantenaire : 70 €
- ✓ Porte pour gravure : 76 €
- ✓ Porte-bouquet : 76 €
- ✓ **Caveaux cinéraires** : 380 € pour une concession de 50 ans (dimensions 0,80 x 0,80 x 0,70)
Frais d'enregistrement en sus de la concession

▪ **TARIFS DE LOCATION DU THEATRE**

Pour les comités d'entreprises, les personnes physiques ou morales de l'extérieur et associations organisant des manifestations à titre lucratif	
LOCATION	200 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	235 €
FORFAIT NETTOYAGE DES SOLS	50 €

GRATUIT pour les écoles de Beaurainville et les associations à but non lucratif qui organisent des manifestations ouvertes au public.

TARIFS DE LA PETITE FERME : Capacité de la salle : 100 personnes

Dimensions de la salle de 20 m x 6m* La période d'hiver s'étale d'octobre à mars

Manifestation	Demande Communale Eté	Demande communale Hiver* (chauffage compris)	Demande extérieure Eté	Demande extérieure Hiver* (chauffage compris)
Repas froid	130,00 €	212,00 €	210,00 €	292,00 €
Repas chaud	185,00 €	270,00 €	267,00 €	350,00€
2 ^{ème} jour	Demi-tarif			
Cocktail-Départ en retraite - Lunch (comprenant verres, tasses et plats uniquement)	68,00 €	100,00 €	80,00 €	115,00 €
Réunion- Conférence	< ½ journée : 21€ La journée : 40 €	< ½ journée : 42 € La journée : 75 €	32,00 € La journée : 50 €	60,00 € La journée : 90 €
Salle D mitoyenne (50 m² env.)	45,00 €		60,00 €	
RESERVATION	Arrhes à verser à la réservation : 40% du montant de la location + Chèque de caution de 150 € + Attestation d'assurance			
Forfait nettoyage	45 € le forfait de nettoyage des sols à la demande du locataire <u>ou</u> facturé si la salle n'est pas rendue propre			
Le 31 décembre : Tarif spécial « Réveillon de la St Sylvestre » pour les associations uniquement : 120€ (chauffage compris)				

▪ **TARIF DE REMPLACEMENT (Vaisselle/Mobilier)**

Le verre, la tasse, ou la sous-tasse	1,50 €
L'assiette	2,20 €

Le plat, le saladier ou la carafe	3,00 €
La chaise en bois	50 €
La chaise en PVC	20 €

Tarifs 2021 du Camping de la source et de l'espace Jeunes - DI 2020-36

Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs T.T.C du camping de la Source et de l'Espace Jeunes pour l'année 2021

FORFAIT ANNUEL comprenant les consommations d'eau et d'électricité

CARAVANE (5 personnes maximum)

- Forfait 1 380,00 €
- **Taxe électrique (10 ampères)** 266,00 €

1 646,00 €

MOBILHOME (6 personnes maximum)

- Forfait 1 777,00 €
- Taxe électrique (10 ampères) 325,00 €

2 102,00 €

TAXES DE SEJOUR personne de + 18 ans

**tarif défini par le conseil
communautaire de la CC7V 57,00€
/emplacement**

1 PERSONNE SUPPLEMENTAIRE

85,00 €

+ de 5 ANS DE PRESENCE CONSECUTIVE : Réduction de 7,5 % SUR LES FORFAITS

Nettoyage des installations ou de l'emplacement 35,00 € l'heure d'intervention
(en cas de manquement au règlement intérieur ou à la demande du client)

Supplément des résidents en période d'hiver : 168,50 €/mois ou 42,25 € / semaine (à partir de 5 jours)
(Novembre, Décembre, Janvier et Février)

1. TARIFS JOURNALIERS (CLENTELE DE PASSAGE)

Forfait 1 personne 9,15 € ou bivouac à 13,00 €
Forfait 2 personnes 13,20 € ou bivouac à 21,00 €
(Comprenant 1 emplacement, le véhicule, la caravane ou la tente, les douches chaudes)

1 personne complémentaire (adulte et enfant de + 7ans) 3,80 €

1 enfant de 2 à 7 ans 2,80 €

Gratuit pour les enfants de 0 à 2 ans

Electricité 3,60 €

Garage mort	3,50€
Taxe de séjour (personne + 18 ans) tarif fixé par la C.C.7.V.	0,25-€
Tarif visiteurs	1,80 €

Gratuit pour les enfants de – de 7 ans
 Gratuit pour les animaux

LOCATION AU MOIS (sans garage mort) pour 28 jours : **Réduction de 5 % sur tarifs appliqués**

FICHE ELECTRIQUE : **Caution de 30 €**
 BADGE ACCES CAMPING : **Caution de 45 €**

LOCATION DE SALLE POLYVALENTE (pour les groupes) :
45 €/jour du 1^{er} avril au 30 septembre

2. LOCATION DES MOBILHOMES :

■ Mobilhome installé sur la parcelle 50

Soit pour une semaine complète du samedi 16 h au samedi suivant 10 h

Basse Saison : 242 €

Haute Saison : 308 €

Week end du vendredi 16 h au lundi 10 h

Basse Saison* : 146 €

Haute Saison* : 177 €

Semaine partielle du lundi 16 h au vendredi 10 h

Basse Saison* : 178 €

Haute Saison* : 247 €

■ Mobilhome installé sur la parcelle 51 (neuf)

Soit pour une semaine complète du samedi 16 h au samedi suivant 10 h

Basse Saison : 315 €

Haute Saison : 399 €

Week end du vendredi 16 h au lundi 10 h

Basse Saison* : 186 €

Haute Saison* : 226 €

Semaine partielle du lundi 16 h au vendredi 10 h

Basse Saison* : 227 €

Haute Saison* : 315 €

*Selon disponibilité

La nuit : (arrivée à partir de 16 heures et départ le lendemain avant 10 h)

Petit Mobil home : 38,00 € Grand Mobil home : 45,00 €

Ces tarifs, hors taxe de séjour, comprennent l'emplacement pour une voiture, l'eau, l'électricité et le gaz inclus.

Arrhes : à la réservation : 30 %

Caution à l'arrivée : 150 €

Forfait ménage : 35 €

1. ESPACE JEUNES :

Prix pour les groupes :

Enfants de – 18 ans et personnel d'encadrement*

3,50 € par pers/nuît *hors taxe de séjour

Electricité pour les groupes de 1 à 10 personnes :

3,75 € /jour (+7%)

Electricité pour les groupes de 11 personnes et plus :

5,90 €/jour

ESPACE JEUNES Emplacement :

Forfait groupe de 1 à 10 personnes : 5,50€

Forfait groupe de 11 à 20 personnes : 7,60 €

Forfait groupe de + de 20 personnes : 9,90 €

Forfait événementiel : 5 € / personne/ nuît

Emplacement compris (sans électricité) Ex : Manifestation sportive CKCB, OTSJ ...

- **Droit d'inscription payable à la réservation déductible de la facture à la fin de séjour : 45 €**

Tarif pour les jeunes de 18 – 25 ans :

Réduction **de 10 % du tarif de** la nuitée retenue sur présentation de la carte étudiant, pour un séjour en tente à la Pointe du camping et hors séjour famille.

- **Lave-linge : 4,00 € pour un cycle de lavage**
- **Sèche-linge : 2,50 € pour un cycle de séchage**

■ **Utilisation du Centre Equestre**

1 à 9 chevaux : 3,00 € /cheval/nuît

10 à 15 chevaux : 2,50 € /cheval/nuît

16 à 30 chevaux : 2,00 € / cheval/nuît

Les tarifs proposés sont acceptés à l'unanimité

Tarifs des services d'accueils de loisirs extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2021 - DI 2020-37

Dans le cadre des services d'accueils de loisirs extrascolaires proposés aux enfants âgés de 2 à 11 ans et aux enfants de 11 à 17 ans l'été, il convient de fixer les dates d'ouverture de ces services ainsi que les tarifs applicables à partir de 2021.

Les dates d'ouverture des accueils seront les suivantes

Vacances scolaires (Février, Pâques, Toussaint et Été)

- Février : du 22 février au 5 mars 2021
- Avril : du 26 avril au 7 mai 2021
- Été : du 7 juillet au 30 juillet 2021
- Toussaint : du 18 octobre au 29 octobre 2021

Les accueils de loisirs pendant les vacances sont ouverts de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Une garderie est ouverte le matin de 7 h 45 à 9 h 00, le midi de 12 h 00 à 14 h 00 (repas à la Petite Ferme) et le soir de 17 h 00 à 18 h 00.

Possibilité de séjours courts pendant les vacances d'été.

Les tarifs sont proposés avec une augmentation de 1,00 € comme suit

Pour les 2/6 ans

	<u>QF < 617</u>	<u>618 < QF < 799</u>	<u>QF > 800</u>
Beaurainvillois	18,50 €/ semaine (1)	19 €/ semaine	19,50 €/ semaine
Extérieurs	26 € / semaine (2)	27 € / semaine	28 € / semaine

- * (1) 1,50 € pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) 9 € pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
(Rappel ATL : 3,40 € x 5 = 17 €)

Pour les 6/11 ans et pour les 11/17 ans uniquement l'été

	<u>QF < 617</u>	<u>618 < QF < 799</u>	<u>QF > 800</u>
Beaurainvillois	21,50 €/ semaine (1)	22,50 €/ semaine	23,50 €/ semaine
Extérieurs	32 € / semaine (2)	34 € / semaine	36 € / semaine

- (1) 4.50 € pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) 15 € pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours

Tarif camping : 7 € par jour

A partir du 3^{ème} enfant : demi-tarif (Accueil de Loisirs et Maison de l'Enfant confondus)

Les heures de sortie qui vont au-delà des heures d'ouverture habituelles (17 h 00) seront comptabilisées afin de percevoir la prestation de service.

⇒ **de fixer un tarif forfaitaire pour la première semaine du 7 au 9 juillet**

Pour les 2/6 ans

	<u>QF < 617</u>	<u>618 < QF < 799</u>	<u>QF > 800</u>
Beaurainvillois	11,10€/ semaine (1)	11,40 €/ semaine	11,70 €/ semaine
Extérieurs	15,60€/ semaine (2)	16,20 € /semaine	16,80 € / semaine

- * (1) **0,90 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) **5,40 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
(Rappel ATL : 3,40 € x 3 = 10,20 €)

Pour les 6/11 ans ainsi que pour les 11/17 ans uniquement l'été

	QF < 617	618 < QF < 799	QF > 800
Beaurainvillois	12,90 €/ semaine(1)	13,50 €/ semaine	14,10 € /semaine
Extérieurs	19,20 € / semaine(2)	20,40 € /semaine	21,60 € / semaine

- (1) **2,70 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours
- (2) **9,00 €** pour les familles présentant l'attestation « Aide aux Temps Libres » de la CAF du Pas-de-Calais avec présence de l'enfant pour un minimum de 4 jours

Accepté à l'unanimité

Service d'accueils de loisirs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021 DI 2020-38

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du service périscolaire ouvert aux enfants de 2 à 11 ans fréquentant les écoles maternelles et primaires de Beaurainville ou dont les parents travaillent dans la commune de Beaurainville (à justifier par une attestation de l'employeur) :

Ce service fonctionne le matin de 7 h 15 à 8 h 30, le midi de 11 h 50 à 13 h 35 et le soir de 16 h 30 à 18h30.

Un accueil de loisirs a également été mis en place en 2017 le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00, avec possibilité de garderie de 7 h 15 à 9 h 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE de fixer les tarifs d'accueils de loisirs périscolaires qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021.

⇒ SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN

⇒ avec une augmentation de 0,50 €

	QF < 617	618 < QF < 799	QF > 800
Accueil de Loisirs De 9 h 00 à 12 00	Beaurainvillois : 2,50 €/j	Beaurainvillois : 3,00€/j	Beaurainvillois : 3,50 €/j
	Extérieurs : 3,50 €/j	Extérieurs : 4,00 €/j	Extérieurs : 4,50€/j

⇒ SERVICE DE GARDERIE

- Pause méridienne (enfants fréquentant uniquement la cantine)

⇒ avec une augmentation de 0,10 € sur les tarifs de garderie

	<u>QF< 617</u>	<u>618<QF<799</u>	<u>QF >800</u>
Beaurainvillois	0,30€/ jour	0,50 €/j	0,70 €/j
Extérieurs	0,50€ / j	0,90 €/j	1,30 €/j

- **Forfait pour le service matin et/ou Midi et/ou Soir et le mercredi matin**
- **Et pendant les vacances scolaires**

FORFAIT	<u>QF< 617</u>	<u>618<QF<799</u>	<u>QF >800</u>
Beaurainvillois	1,40 €/j	1,60 €/j	1,80€/ j
Extérieurs	2,90 €/j	3,10 € /j	3,30 € /j

Ces recettes seront enregistrées dans les régies de la Maison de l'enfant et des accueils de loisirs.

Convention de restauration du Collège Belrem pour l'année 2021 - DI 2020-39

Madame la Maire fait part de la convention annuelle de restauration entre la Commune de Beaurainville et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, notamment les conditions d'utilisation et de service de la cantine du collège Belrem par les élèves des écoles maternelle et primaire, du personnel enseignant et du personnel communal.

Il en rappelle les principaux articles :

L'article 1 : l'objet de la convention

L'article 2 : les heures de repas pour les enfants :

- de l'école maternelle : de 12 h 00 à 12h40
- de l'école primaire : de 12 h 40 à 13h20

L'article 3 : la responsabilité des accompagnateurs de la mairie auprès des enfants dans l'enceinte du collège ;

L'article 4 : le prix du repas fixé pour les élèves à 3,38 € et le personnel à 4,20 € ;

L'article 5 : la mise à disposition par la commune d'un personnel de service à raison de 30h/semaine ;

L'article 6 : le recouvrement des redevances auprès des familles à la charge de la commune ;

L'article 7 : l'application de la convention à compter du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et charge Madame la Maire de signer la convention avec Madame la Principale du Collège « Belrem » et le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Tarification sociale de la cantine - DI 2020-40

La tarification sociale de la cantine a été mise en place en 2020, il est proposé de poursuivre cette mesure sociale.

Dans le cadre de la convention de restauration avec le Département, le Collège Belrem et la Commune de Beaurainville, le conseil d'administration du Collège a maintenu le prix du repas à 3,38 € au 1^{er} janvier 2021

Madame la Maire propose de renouveler la tarification sociale dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir la tarification sociale de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2021

- décide de fixer les 3 tarifs suivants en fonction des quotients familiaux

	QF de 618 < 680	QF de 681 < 799	QF > 800
Tarif repas	1,00 €	3,20 €	3,38 €
Aide de l'Etat	2,00 €	-	-

- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- Rappelle que les produits seront enregistrés dans la régie demi-pension

Convention d'utilisation du Dojo du Département - DI 2020-41

Madame la Maire rappelle que le Collège Belrem dispose d'un dojo qui peut être utilisé provisoirement par les écoles et les accueils de loisirs de Beaurainville pour les activités en lien avec le dojo (motricité, gymnastique...) sur les créneaux disponibles, pendant le temps scolaire.

La mise à disposition de cet équipement doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le Collège Belrem, le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Beaurainville, afin de fixer les conditions d'utilisation.

Madame la Maire demande l'autorisation du conseil Municipal pour signer la convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

Dématérialisation du contrôle de légalité des actes (@ctes)

⇒ Convention avec la Préfecture DI 2020-42

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, Madame la Maire invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, donne son accord pour que Madame la Maire engage toutes les démarches y afférentes et autorise Madame la Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

⇒ Convention avec le CDG 62 DI 2020-43

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- De Signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature

Acquisition des parcelles cadastrées AL 75 ET AL 72 DI 2020-44

Deux parcelles cadastrées AL 75 et AL 72 longeant les propriétés situées 183 et 187 route nationale rue Départementale 349 appartenant à Mme LEBORGNE veuve MEMBOT Simone devaient faire l'objet d'une rétrocession à la commune dans le cadre du permis de lotir n° 062 100 04 00001 du 7 janvier 2005.

Afin de régulariser cette situation, Mme MEMBOT propose de céder à la commune pour l'euro ces deux parcelles.

Le conseil municipal à l'unanimité

- ⇒ ACCEPTE l'acquisition pour l'euro de deux parcelles cadastrées AL 75 et AL 72 situées à Beaurainville lieudit Beaurainchâteau
- ⇒ DIT QUE la Commune prendra en charge les frais notariés
- ⇒ AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tous documents y afférents

Balayage de caniveaux : constitution d'un groupement de commande de prestation de services pour la période 2021-2024 - DI 2020-45

La Communauté de Communes des 7 Vallées et ses Communes membres ont entrepris une démarche de mutualisation depuis 2015.

Parmi les actions engagées, figure la mutualisation de la commande d'une prestation de service de balayage de caniveaux. Cette mutualisation se fait par le biais d'un groupement de commande constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique. Afin de bénéficier d'offres plus avantageuses et réduire les démarches administratives, il est prévu la passation d'un marché pluriannuel pour la période 2021-2024.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par l'ensemble des collectivités désirant y adhérer. Cette convention prévoit que la Communauté de Communes des 7 Vallées soit chargée de la centralisation des besoins de chacun des membres et de la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Communauté de Communes et chacune des Communes adhérentes au groupement seront responsables, en leur nom propre et pour leur propre compte, de la bonne exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Où l'exposé de Madame la Maire, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commande entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses Communes membres pour une prestation de services de balayage de caniveaux pour la période 2021-2024,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande conformément au projet joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à exécuter le marché concernant les besoins propres de la Commune avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de passation du marché,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

⇒ **DECISIONS MODIFICATIVES**

- Décision modificative sur le budget primitif n° 3 DI 2020-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal le 10 Juillet 2020

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires pour régler une dépense d'investissement à l'article 2051 (droits de licences, logiciels)

Madame la Maire propose de prévoir les modifications budgétaires suivantes au budget primitif

Article DI 205 : - 3 200,00 €

Article DI 2051 : + 4 400 €

Article DI 2313 Opération 139 : - 1200 €

Voté à l'unanimité

▪ Décision modificative sur le budget primitif n° 4 DI 2020-47

Madame la Maire fait part d'une décision de la Commission de Surendettement qui s'impose à la commune en tant que créancière.

En effet cette commission de surendettement des particuliers a prononcé l'effacement des dettes pour un montant de **65 €, correspondant à des recettes de cantine**

Considérant la nécessité de prévoir les crédits à l'article 6542, Madame la Maire propose de prélever les crédits nécessaires à l'article 6553 et de les porter à l'article 6542.

Les écritures à passer sont les suivantes

Article DF 6553 : - 100 €

Article DF 6542 : +100 €

ACCEPTE avec 18 voix « pour » et 1 « contre »

▪ Décision modificative sur le budget primitif annexe n° 1 - DI 2020-48

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires pour procéder au remboursement d'arrhes

Madame la maire propose de procéder aux écritures suivantes sur le budget du parc touristiques :

Article DF 678 : + 200 €

Article DF 61551 : - 200 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications ci-dessus au budget annexe.

Création de vingt emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2021 dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement

En prévision des différentes périodes de vacances, **il est nécessaire de renforcer les services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, pendant l'année 2021 et notamment pendant les vacances de Février, Pâques, de la Toussaint et les vacances d'Eté.**

Madame la Maire propose à l'assemblée de créer **vingt emplois non permanents** pour exercer les fonctions d'animateurs dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, accepte la création de **vingt emplois non permanents d'animateurs de centres de loisirs sans hébergement** pour un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année 2021,

La rémunération horaire est fixée comme suit :

- Pour un animateur sans formation : 10,15 €
- Pour un animateur BAFA stagiaire : 10,50 €
- Pour un animateur diplômé BAFA : 11,00 €
- Pour un directeur diplômé BAFA : 12,50 €

+ Un forfait de 5€ /nuitée sera accordé aux animateurs qui assureront l'activité camping.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités pour l'année 2021 DI 2020-50

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service dans les activités périscolaires et extrascolaires, et compte tenu d'un accroissement d'activités dans l'entretien des bâtiments

Seront créés pour un accroissement temporaire d'activités :

- un **emploi non permanent d'adjoint d'animation** à raison de 15 heures par semaine, à compter du **1^{er} mai 2021 jusqu'au 6 juillet 2021, reconductible pour durée maximale de 12 mois**
- un **emploi non permanent d'adjoint d'animation** à raison de 13 heures par semaine **du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 6 juillet 2021, reconductible pour durée maximale de 12 mois**
- un **emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} mars pendant 6 mois, reconductible pour durée maximale de 12 mois.**

La rémunération est fixée à l'indice de l'indice brut 348 indice majoré 326.

ADOpte : à l'unanimité

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités en 2021 DI 2020-51

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service administratif pour les missions d'accueil et les services techniques pour les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi de la loi N°84-53 précitée

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions prévues à l'article 3-1 -2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

A ce titre, seront créés : au maximum

- ⇒ un **emploi d'adjoint administratif de catégorie C à mi-temps pour une durée d'un mois pour exercer les missions d'agent d'accueil**
- ⇒ un **emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet d'un mois**
- ⇒ un **emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet d'une durée de 3 mois**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021. A titre indicatif, la rémunération est fixée à l'indice brut 348 indice majoré 326.

ADOpte : avec 19 voix « pour »

Locaux communaux loués par les commerçants et artisans - Prise en charge de 50 % du loyer du mois de janvier 2021 - DI 2020 52

Madame la maire indique que certains commerces ont été touchés par une fermeture administrative en novembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

Afin d'apporter un soutien à la trésorerie de ces petites entreprises commerciales, Madame la Maire propose de prendre en charge 50 % du loyer du mois de janvier 2021 pour les commerçants et artisans qui louent des locaux appartenant à la commune et au parc touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Madame la Maire

Le loyer du mois de janvier 2021 sera pris en charge à hauteur de 50 % en faveur des commerçants et artisans occupant des locaux de la commune ou du parc touristique qui ont été fermés en Novembre 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

La liste des commerces concernés est jointe à la présente délibération

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe DI 2020-53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 19 mars 2019 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Il est exposé au conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou par ancienneté dans le grade

Madame la Maire fait savoir que du personnel communal répond aux conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

le Conseil Municipal DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2021

⇒ 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget et articles prévus à cet effet.

Questions diverses

Ecoulement des eaux provenant de Campagne les Hesdin

Suite aux récentes inondations de la rue du Marais de Lespinoy, M. ROUTIER souhaiterait étudier le problème d'écoulement des eaux car les fascines aménagées en amont fonctionnent bien. En revanche, le bassin de rétention d'eau implanté sur une parcelle appartenant à M. BERNARD n'est pas optimal.

Bilan de la Banque alimentaire

Madame la Maire fait savoir que, cette année, la Banque alimentaire a collecté 1 150 kg de denrées alimentaires (800 kg en 2019) et remercie M. BERNARD Philippe pour les céleris offerts.

Distribution des colis des aînés

La distribution des colis des aînés aux personnes âgées de 68 ans et plus débutera le vendredi 12 décembre.

Manifestations de fin d'année

Vu le contexte sanitaire, la commune ne pourra pas organiser de spectacle de Noël pour les scolaires. Des livres seront offerts aux enfants ainsi qu'un chocolat chaud.